Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-53

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216002105-20261029-DELIB202653-DE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Convocation du	14 OCTOBRE 2026
Affichage du	14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	13
Nombre de votants	18
PROCURATION	5

Objet : **PRISE D'ACTE ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIONS DE LA SPL ADTO-SAO DEVENUE INGE'OISE A LA SUITE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-NEUF OCTOBRE à vingt heures et TRENTE minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, Mme SIX Sylvie, M. FORTE Carlos, Mme NICOLAS Pascale, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Absents :
M. ROSELLE Régis. pouvoir Eric NABONNE,
Mme SPIRA Julie, pouvoir Delphina GOMES DE MACEDO,
M. HAUVILLER Adrien, pouvoir Anne FUSZ,
M. COESSENT Jean-François, pouvoir Daniel URCOURT,
Mme DUCOUDERCQ Juliette, Geneviève ALLAIN,

Secrétaire : Mme SAN MARTIN Géraldine.

Le Rapporteur expose :

Conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.

Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE le 20 mai 2026 doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.

La commune de Ercuis, en sa qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023, dont les éléments relevés étaient :

- **1 rappel au droit** : modifier l'objet social – fait – nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026,
- **5 recommandations :**
  - Faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an,
  - Préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil,
  - Mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année,
  - Présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024,
  - Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à renommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 060-216002105-20261029-DELIB202653-DE

VU le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE ;

VU le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE transmis à la collectivité ;

Après en avoir valablement délibéré,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

ARTICLE 1 : **CONSTATER** qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ;

ARTICLE 2 : **PRENDRE ACTE** du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe ;

ARTICLE 3 : **CHARGER** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la SPL **INGE'OISE** afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

Le Maire
Anne FUSZ

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355